



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 11930

Texte de la question

M Pierre Ducout attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des conseillers en formation continue. Ces personnels, affectés exclusivement à la formation des adultes, se placent comme des agents de développement pour les divers partenaires économiques. Malgré cela les animateurs de formation restent régis par les dispositions statutaires applicables à leurs corps d'origine, notamment en matière d'avancement et de rémunération. Seule une indemnité de sujétion spéciale compense la différence de fonction entre le métier de professeur et celui de conseiller en formation continue. Mais aucun statut adapté ne définit la spécificité de ce nouveau métier. En conséquence, il lui demande quelle réforme pourrait être envisagée pour y remédier.

Texte de la réponse

Reponse. - Une réflexion est engagée sur la situation des conseillers en formation continue qui contribuent de manière déterminante au bon fonctionnement du dispositif de formation des adultes de l'éducation nationale. Il est prévu de préciser les conditions de recrutement, d'emploi, de gestion, de rémunération ainsi que les perspectives de carrière des intéressés afin qu'en s'engageant dans la fonction ceux-ci puissent en avoir une claire vision. Les travaux engagés permettront une meilleure reconnaissance de la fonction et une revalorisation de l'indemnisation des sujétions qui lui sont propres. C'est ainsi qu'il a d'ores et déjà été prévu que l'indemnité actuellement allouée aux conseillers en formation continue sur la base d'un taux variable selon les grades, le soit désormais sur la base d'un taux unique dont le montant annuel a été fixé à 38 000 francs.

Données clés

Auteur : [M. Ducout Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11930

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1860